



## Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 12 juin 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

**Présents (21) :** Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, MACHECOURT Valérie, GIROMPAIRE Lionel, FESQUET Magali, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, CALAZEL Corine LAURENT Monique, COZZA Alessandro, GARCIA Maxime, DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali, TRIAIRE Jean-Robert,

**Ont donné procuration (4) :** Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Chantal PRATLONG à Sylvie ARNAL, Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE, Anna MESBAH à Elsa LEWIN

**Absents (2) :** Emmanuel PUECH, Katia JULIA

**Secrétaire de séance :** Jean-Baptiste THIBAUD

**Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité**

### Ordre du jour

- 1- Décision modificative n°1 – budget principal 2024
- 2- Réalisation d'un emprunt court terme en vue de couvrir les subventions d'investissement
- 3- Décision modificative n°2 - budget eau et assainissement 2024
- 4- Dénomination du Pôle d'Enseignement Supérieur - Charles Flahault
- 5- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes SMEG30
- 6- Aide à la commune d'Alzon – subvention exceptionnelle
- 7- OPAH règlement aides complémentaires
- 8- Intégration de parcelles communales dans le domaine public communal
- 9- Régularisation cadastrale de la voirie communale
- 10- Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoir accordée au Maire

## 1 - BUDGET 2024- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2024.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
D	DÉPENSES	DM 1	R	RECETTES	DM 1
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	19 123,28	73	IMPÔTS ET TAXES	39 123,28
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	19 123,28	73111	Impôts directs locaux	39 123,28
66	CHARGES FINANCIÈRES	20 000,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00			

INVESTISSEMENT			DM 1		
D	DÉPENSES	DM 1	D	RECETTES	DM 1
204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 640,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 500 000,00
2041512	Groupements de collectivités GFP de rattachement bâtiments et installations	3 640,00	1641	Emprunts en euros	1 500 000,00
4581	COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	5 200,00	4582	COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	5 200,00
45816	Opération sous mandat dépenses	5 200,00	45826	Opération sous mandat recettes	5 200,00
956	PÔLE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	250 000,00	956	PÔLE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	-1 246 360,00
2313	Constructions	250 000,00	1321	État et autres établissements nationaux	-360 248,000
			1322	Régions	-226 112,00
			1323	Département	-660 000,000

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL 2024.

## **2 - Finances : Budget Principal : Souscription d'un emprunt court terme en remplacement d'un précédent arrivant à échéance et augmentation de son montant.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que notre commune a mis en œuvre sur le mandat actuel un programme d'investissements conséquent qui devait permettre à la collectivité de se doter d'équipements structurants.

Pour cela, la commune a sollicité de nombreux partenaires et le montant des subventions attendues s'élèvent à 1 952 273,10€.

En 2023, par délégation du conseil municipal un contrat d'emprunt à court terme a été réalisé auprès de la caisse d'épargne en juin 2023 pour un montant de 500 000€ au taux de 3,93 % pour une durée maximale d'un an non renouvelable.

Ce prêt court terme est destiné à couvrir les travaux de l'avenue Jean Jaurès ainsi que les travaux de modernisation de l'éclairage public.

A ce jour, cet emprunt arrive à échéance et la commune ne dispose pas encore de toutes les subventions nécessaires au remboursement du capital de cet emprunt.

Aujourd'hui je vous propose de vouloir m'autoriser a sollicité un nouvel emprunt court terme de 1 500 000€ en 2024 destiné à venir contrebalancer l'emprunt de même nature souscrit en 2023 ( qui sera remboursé le 25 juin) et nous permettre d'attendre la réalisation des subventions d'investissement notamment celles attendues pour les travaux du Pôle d'enseignement Supérieur.

Je vous rappelle que les recettes mobilisables pour purger cet emprunt relais seront :

- Subventions notifiées restant à percevoir 1 952 273,10€ sur l'exercice 2024 et 2025
- FCTVA à percevoir en 2024 : 355 000 € et environ 300 000€ en 2025.

• Total = 2 607 273,10€

Nous pouvons considérer que compte-tenu de toutes les caractéristiques de ces deux opérations bancaires, en particulier leur nature et leur destination identique, la seconde constitue véritablement la continuité de la première.

Trois demandes de financement ont été réalisé auprès de la caisse d'épargne, de crédit agricole et de la poste.

A ce jour, la proposition la plus intéressante est celle du crédit agricole au taux de 4,04%.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la souscription d'un contrat de prêt à court terme de 1 500 000 € auprès du crédit agricole aux conditions jointes en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de prêt
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget pendant la durée du prêt

### 3- BUDGET 2024- DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET EAU POTABLE

Madame Le Maire expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2024.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	DM2
<b>D</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 300,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	7 300,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>-7 300,00</b>
2315	Installations matériels et outillages techniques	-7 300,00

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°2 du BUDGET EAU POTABLE 2024.

### 4- DÉNOMINATION DU FUTUR POLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – CHARLES FLAHAULT

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture en septembre prochain du pôle d'enseignement supérieur, il convient d'attribuer un nom à ce bâtiment nouvellement réhabilité. La dénomination d'un équipement public relève de la compétence du conseil municipal selon l'article L.2121-29 du CGCT.

Éminent botaniste, enseignant reconnu, Charles Flahault était un enfant du Nord qui trouva dans le Midi une terre d'accueil et un champ de travail fécond qui lui permit de poser les bases de la phytogéographie et de la phytosociologie.

Entré en botanique comme aide-jardinier au Jardin des Plantes de Paris, il y prépara un doctorat durant lequel il entama ses herborisations en zig-zag qui, depuis la Scandinavie, l'amèneront plus tard sur l'Aigoual. En 1881, il doit choisir entre l'École normale supérieure de Paris et la faculté de Montpellier qu'il rejoint sans hésiter et où il enseignera pendant 46 ans refusant pour cela des postes prestigieux notamment au Muséum de Paris.

En 1900, sollicité par le forestier Georges Fabre, il débute sur l'Aigoual la création d'arboretums, lieux d'expérimentation pour étudier l'adaptation d'essences aux conditions environnementales locales. Proche de l'observatoire du Mont Aigoual, celui de l'Hort-de-Dieu devient un laboratoire de montagne pour étudier « la nature dans la nature ». Il accueille pendant des décennies des étudiants, des chercheurs et des enseignants du monde entier. Flahault voit ce laboratoire comme un embryon d'université de montagne annexe de l'université de Montpellier qu'il travaille à ériger en centre d'études méditerranéennes.

Convaincu qu'un pays ne vaut que par ses hommes, avec Fabre, il cherche à retenir les montagnards sur leurs montagnes en leur confiant des travaux d'utilité générale et en promouvant de nouveaux modes de mise en valeur agricole. La première guerre mondiale le

surprend sur l'Aigoual. Il y reste quelques mois, organise le ravitaillement des hameaux isolés et tous les matins remplace le facteur mobilisé. A 62 ans, il parcourt 40 km par jour.

Alliant la démarche intellectuelle à l'action pratique, Charles Flahault a amorcé une réflexion essentielle sur les rapports de l'homme à son environnement dont on voit bien en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle que c'est une question existentielle pour l'humanité.

Placer le pôle d'enseignement supérieur du Vigan sous son patronage renvoie donc aux valeurs fondamentales de l'École de la République et aux enjeux du monde qui vient.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de nommer le pôle d'enseignement Supérieur – Charles FLAHAULT

**5- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code de l'Énergie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune du Vigan, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune du Vigan au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du Vigan.
- **S'ENGAGE** à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
  - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
    - ◆ volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC

- ◆ volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

## **6 – Aide à la commune d'Alzon – subvention exceptionnelle.**

Madame Sylvie Arnal expose à l'assemblée qu'en 2023, la commune d'Alzon a été victime d'une pénurie d'eau en raison de la sécheresse.

Pour résoudre ce problème, la commune a été contrainte d'affréter des camions citernes pour alimenter en eau les réservoirs de la commune.

La ville du Vigan ainsi que d'autres communes ont fourni de l'eau gratuitement pour remplir les camions citernes.

Le coût de ces rotations s'est élevé pour la commune d'Alzon à 52 000 €, somme qui excède très largement les capacités financières du service de l'eau de la commune.

Monsieur le maire d'Alzon s'est tourné vers les services de l'état pour l'obtention d'une aide exceptionnelle, sans succès à ce jour, on lui préconise d'augmenter le prix de l'eau et de l'abonnement...

Face à cette situation, à l'initiative de Romaric Castor, maire de Bez et Esparon ainsi que de l'exécutif de la CCPV, il a été proposé aux maires présents lors d'un bureau communautaire que le principe de solidarité s'applique entre les communes de notre territoire.

Ainsi, la moitié de la somme due (26 000€) pourrait être versée sous forme de subventions exceptionnelles par les communes de la CCPV à la commune d'Alzon.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'une subvention exceptionnelle à la commune d'Alzon
- **ARRÊTE** le montant de cette subvention au prorata de la population 26 000 €/ 40 % de la population CCPV soit 10 400€ pour la mairie du Vigan
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget au chapitre 67 et sera financé par l'inscription d'une recette supplémentaire au compte 741121 DSR (notification supérieure à la prévision du BP)

## **7- Règlement d'attributions des aides complémentaires dans le cadre de l'OPAH**

Madame Sylvie ARNAL, maire expose au conseil municipal :

**Vu** la délibération n°23 du 13 avril 2023 engageant la commune du Vigan dans le dispositif,

**Vu** la signature de la convention en date du 7 novembre 2023

**Vu** le règlement d'attribution annexé à cette délibération

En 2023, la communauté de communes et les communes de : Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Molières Cavailiac et Le Vigan se sont engagées auprès de l'Anah, du département, d'Action Logement dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Ce dispositif permet aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires d'accéder à des aides pour la rénovation de leurs logements.

En effet, en s'engageant dans le programme Petite Villes de Demain en 2021 et dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du territoire, la Communauté de Communes et la ville du Vigan ont conduit une étude pré-opérationnelle qui a permis en 2022 de définir les besoins et les priorités.

Aussi les collectivités se sont engagées pour une durée de 5 ans et trois périmètres d'interventions ont été retenus :

- Un périmètre renforcé sur le centre ville du Vigan disposant d'actions plus fortes en direction des propriétaires bailleurs et la mobilisation du parc vacant
- Un périmètre multi-site pour répondre à des problématiques spécifiques de tissu dense de centre ancien, composé des centres-bourgs des communes de l'aire urbaine en dehors du Vigan, à savoir : Avèze, Molières-Cavailiac, Bréau-Mars et Aulas
- Un périmètre dit « élargi » sur l'ensemble de la Communauté de communes du Pays Viganais, disposant d'un socle commun d'aides, en direction des propriétaires bailleurs ou occupants.

Le volume de travaux est estimé à **6 762 750 €** sur l'ensemble de la durée de l'opération et du territoire de la CC PV. Le volume global des aides est estimé à 2 962 373 € pour une dépenses annuelle moyenne de 592 475€. La commune du Vigan s'est engagée sur le dispositif avec sur l'ensemble de l'opération pour les aides aux travaux est estimé à 251 450 € soit une dépense annuelle moyenne de 50 290 €.

L'opération lancée en début de l'année connaît du succès : 137 contacts, 7 dossiers déposés dont deux déjà notifiés.

Il convient de voter le règlement d'attribution d'aides en annexe qui permet l'attribution d'aides complémentaires selon deux types :

**Les aides complémentaires pour :**

- les propriétaires bailleurs en périmètre renforcé de logement indigne ou très dégradés ; de logement en « petite LHI » ou moyennement dégradés et suite à une procédure RSD ou d'un contrôle de non-décence :



	Les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat « petite LHI » ; Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé ; Les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de non-décence
LOC 2	3% complémentaires d'un plafond de travaux de 1.000 €/m <sup>2</sup> de surface fiscale	3% complémentaires d'un plafond de travaux 750 €/m <sup>2</sup> de surface fiscale
LOC 3	6% complémentaires d'un plafond de travaux de 1.000 €/m <sup>2</sup> de surface fiscale	6% complémentaires d'un plafond de travaux 750 €/m <sup>2</sup> de surface fiscale

- les propriétaires occupants dans le périmètre communal :

Type de travaux	Ma prime Logement décent	Ma prime rénov' Parcours accompagné
Public cible	modestes et très modestes	très modestes
Montant	6 % complémentaires	3% complémentaires
Plafonds	D'un plafond de travaux HT de 50.000 €	d'un plafond de travaux HT de 30.000 €

### Les primes spécifiques :

#### **Pour les propriétaires occupants :**

- Prime acquisition/amélioration d'un logement immeuble vacant de plus de deux ans sur le périmètre renforcé du centre-ville du Vigan : 2 000€
- Primes spécifique pour les projets « auto-réhabilitation » accompagnée sur le périmètre renforcé du centre-ville du Vigan : 5 000 €
- Prime spécifique pour les projets « eco-réhabilitation » sur le périmètre renforcé du centre-ville du Vigan :

D'un montant de 3 000 € pour les projets de réhabilitation durable, respectueux et mettant en valeur le patrimoine bâti.

#### **Pour les propriétaires bailleurs :**

- Prime acquisition/amélioration d'un logement immeuble vacant de plus de deux ans au titre d'une subvention LOC 1, LOC 2, LOC 3 sur le périmètre renforcé du centre-ville du Vigan : 2 000 €

#### **Pour les copropriétés en difficultés ciblées par la convention d'OPAH :**

- Prime à l'organisation de la copropriété ayant bénéficié d'un diagnostic multicritères : 1000€
- Une aide financière de 5% à la réalisation des travaux d'amélioration des parties communes de la copropriété dégradée, des parties intérieures ou extérieures.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement des aides supplémentaires dans le cadre de l'OPAH
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés au présent règlement

## **8- INTÉGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Madame Sylvie Pavlista, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que de nombreuses parcelles appartenant à la commune, déjà affectées à usage de voirie et dépendances du domaine public, sont dans le domaine privé communal.

Il y a lieu que ces parcelles soient intégrées au domaine public communal.

**Vu le code la voirie routière en son article L.141.3** qui dispose que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

**Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques** qui prévoit que « *sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

**Vu l'article L.2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques** qui dispose que « *le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L.1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées* ».

Ce classement dans le domaine public communale concerne :

1. Impasse de la Croix Blanche : la parcelle cadastrée AC-296.
2. Chemin de Bouvente : les parcelles A-546 et A-1784.
3. Chemin de l'Hom : la parcelle A-1386.
4. Chemin d'Issartines : les parcelles C-837, C-840, C-844, C-1155, C-1157, C-1158, C-1160, C-1162, C-1163, C-1165, C-1168, C-1170, C-1172, C-1173, C-1175, C-1176, C-1179, C-1180, C-1182, C-1184 et C-1186.
5. Chemin de Pan-Perdu : la parcelle B-1506.
6. Rue des Hautes Combes : les parcelles A-311 et A-335.
7. Rue Quai du Pont : les parcelles AB-1055 et AB-1059.
8. Rue des Pommiers, rue de la Planche et rue des Arènes : la parcelle C-787.

9. Rue de la Forge : la parcelle AB-130.
10. Chemin sur la Ville : la parcelle A-1547.
11. Route de la Merlière : les parcelles A-1050, A-1063, A-1734 et B-1130.
12. Avenue du Sergent Triaire : la parcelle AB-994.
13. Hameau de Paillerols : la parcelle D-195.
14. Chemin de l'Adrech de Beauquiès : les parcelles D-598, D-627, D-641, D-642, D-658, B-1313, B-1330 et B-1444.
15. Hameau de Campis : la parcelle F-635.
16. Chemin Haut de Valamont : les parcelles A-481, A-1489, A-1491, A-1493, A-1495, A-1497, A-1499, A-1501, A-1503, A-1505, A-1508, A-1510, A-1512, A-1513, A-1516, A-1518, A-1521, A-1523, A-1525, A-1527, A-1529, A-1694, A-1695, A-1701, A-1704 et A-1705.

Considérant que les parcelles susvisées font déjà fonction de desserte routière, et qu'une enquête publique n'est pas nécessaire conformément à l'article L.1413 du code la voirie routière,

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **CLASSE** dans le domaine public routier communal les parcelles suivantes :
  - Impasse de la Croix Blanche : la parcelle cadastrée AC-296.
  - Chemin de Bouvente : les parcelles A-546 et A-1784.
  - Chemin de l'Hom : la parcelle A-1386.
  - Chemin d'Issartines : les parcelles C-837, C-840, C-844, C-1155, C-1157, C-1158, C-1160, C-1162, C-1163, C-1165, C-1168, C-1170, C-1172, C-1173, C-1175, C-1176, C-1179, C-1180, C-1182, C-1184 et C-1186.
  - Chemin de Pan-Perdu : la parcelle B-1506.
  - Rue des Hautes Combes : les parcelles A-311 et A-335.
  - Rue Quai du Pont : les parcelles AB-1055 et AB-1059.
  - Rue des Pommiers, rue de la Planche et rue des Arènes : la parcelle C-787.
  - Rue de la Forge : la parcelle AB-130.
  - Chemin sur la Ville : la parcelle A-1547.
  - Route de la Merlière : les parcelles A-1050, A-1063, A-1734 et B-1130.
  - Avenue du Sergent Triaire : la parcelle AB-994.
  - Hameau de Paillerols : la parcelle D-195.
  - Chemin de l'Adrech de Beauquiès : les parcelles D-598, D-627, D-641, D-642, D-658, B-1313, B-1330 et B-1444.
  - Hameau de Campis : la parcelle F-635.
  - Chemin Haut de Valamont : les parcelles A-481, A-1489, A-1491, A-1493, A-1495, A-1497, A-1499, A-1501, A-1503, A-1505, A-1508, A-1510, A-1512, A-1513, A-1516, A-1518, A-1521, A-1523, A-1525, A-1527, A-1529, A-1694, A-1695, A-1701, A-1704 et A-1705.

- **DIT** que

- Impasse de la Croix Blanche : la parcelle cadastrée AC-296 prendra la dénomination « Impasse de la Croix Blanche » pour une longueur totale de 71 ml.
- Chemin de Bouvente : la parcelle A-546, formant dépendance du domaine public, et la parcelle A-1784, assurant une surlargeur, n'ajoutent aucune longueur supplémentaire au « chemin de Bouvente » voie principale existante.
- Chemin de l'Hom : la parcelle A-1386 portera la même dénomination que la voie dont elle assure une surlargeur : « chemin de l'Hom », la voie principale étant existante, aucune longueur supplémentaire de voirie n'en résultera.
- Chemin d'Issartines : les parcelles C-837, C-840, C-844, C-1155, C-1157, C-1158, C-1160, C-1162, C-1163, C-1165, C-1168, C-1170, C-1172, C-1173, C-1175, C-1176, C-1179, C-1180, C-1182, C-1184 et C-1186 prendront la dénomination « chemin d'Issartines » pour une longueur totale de 520 ml.
- Chemin de Pan-Perdu : la parcelle B-1506 portera la même dénomination que la voie dont elle assure une surlargeur : « chemin du Pan Perdu », la voie principale étant existante, aucune longueur supplémentaire de voirie n'en résultera.
- Rue des Hautes Combes : les parcelles A-311, assurant une surlargeur, et la parcelle A-335, formant dépendance du domaine public, n'ajoutent aucune longueur supplémentaire à la « rue des Hautes Combes » voie principale existante.
- Rue Quai du Pont : les parcelles AB-1055 et AB-1059 porteront la même dénomination que la voie dont elles assurent une surlargeur : « rue Quai du Pont », la voie principale étant existante, aucune longueur supplémentaire de voirie n'en résultera.
- Rue des Pommiers, rue de la Planche et rue des Arènes : la parcelle C-787 prendra la dénomination « rue des Pommiers » pour une longueur de 55 ml, « rue des Planches » pour une longueur de 60 ml et « rue des Arènes » pour une longueur de 155 ml.
- Rue de la Forge : la parcelle AB-130 portera la même dénomination que la voie dont elle assure une surlargeur : « rue de la Forge », la voie principale étant existante, aucune longueur supplémentaire de voirie n'en résultera.
- Chemin sur la Ville : la parcelle A-1547 sera dans la continuité du « chemin sur la Ville » pour une longueur supplémentaire de 190 ml.
- Route de la Merlière : la parcelle A-1063, formant dépendance du domaine public, et les parcelles A-1050, A-1734 et B-1130 seront dans la continuité de la « route de la Merlière » pour une longueur supplémentaire de 114 ml.
- Avenue du Sergent Triaire : la parcelle AB-994, formant dépendance du domaine public, n'ajoute aucune longueur supplémentaire à l' « avenue du Sergent Triaire » voie principale existante.
- Hameau de Paillerols : la parcelle D-195, formant dépendance du domaine public n'ajoute aucune longueur supplémentaire à la route desservant le hameau de Paillerols, voie principale existante.
- Chemin de l'Adrech de Beauquiès : les parcelles D-598, D-627, D-641, D-642 (dépendance du domaine public), D-658, B-1313, B-1330 et B-1444 seront

dans la continuité du « chemin de l'Adrech de Beauquiès » pour une longueur de 377 ml.

- Hameau de Campis : la parcelle F-635, formant dépendance du domaine public, n'ajoute aucune longueur supplémentaire à la route desservant le hameau de Campis, voie principale existante.
- Chemin Haut de Valamont : les parcelles A-481, A-1489, A-1491, A-1493, A-1495, A-1497, A-1499, A-1501, A-1503, A-1505, A-1508, A-1510, A-1512, A-1513, A-1516, A-1518, A-1521, A-1523, A-1525, A-1527, A-1529, A-1694, A-1695 (dépendance du domaine public), A-1701, A-1704 et A-1705 prendront la dénomination « chemin Haut de Valamont » pour une longueur de 760 ml.

## **9- REGULARISATION CADASTRALE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Madame Sylvie Pavlista, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que la commune a entrepris un travail de régularisation cadastrale sur l'emprise de la voirie communale.

Ainsi il apparaît que plusieurs parcelles, constituant l'emprise de la voirie communale et affectées de fait à cet usage, appartiennent encore à des particuliers.

Il s'agit sur :

- Route de la Merlière
  - De la parcelle A-1740 d'une superficie de 137m<sup>2</sup> appartenant à SAULLE Anna.
  - De la parcelle B-1454 d'une superficie de 198m<sup>2</sup> appartenant à HAUDIERE Cyril et Corinne.
- Avenue des Combes
  - De la parcelle A-1676 d'une superficie de 147m<sup>2</sup> appartenant à REBOUL Corinne.

Interrogés par la commune, tous ces propriétaires ont expressément formulé leur accord pour une rétrocession gratuite à l'euro symbolique de ces parcelles au bénéfice de la commune.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **MANDATE** Madame le Maire afin de signer ces cessions de terrains pour l'euro symbolique ainsi que tous les actes inhérents.
- **PRÉCISE** que tous les frais seront à la charge de la commune du Vigan.

Lecture est faite des décisions municipales en date du 12 juin 2024

Date	N° D.M	Service	Sujet
05/04/2024	040	Accueil	Tarif spectacle Etienne Fletcher
08/04/2024	041	Finances	Bail Mme FREJAFOND GITE N°5 Peyraube
17/04/2024	042	SG	Tarif spectacle théâtre Les justes / Le médecin malgré lui
17/04/24	043	SG	Tarif spectacle Couture(s)
17/04/24	044	SG	Contrat de cession Couture(s)
24/04/2024	045	SG	Convention de formation professionnelle APAVE
24/04/2024	046	SG	Contrat de cession de spectacle FEUILLES pour les éclats de lire 24
24/04/2024	047	Marché public	Avenant n°9 au 23MAP002 lot 12 Hervé Thermique
21/05/24	048	ST	Contrat de maintenance DIOPTASE
21/05/24	049	Accueil	Tarifs spectacle Feuilles
24/05/2024	050	Marché public	Acte spécial de sous-traitance PES lot 9 carrelages
31/05/2024	051	Finances	Prolongation bail ZOUBAI Mimoun gite peyraube
05/06/24	052	Accueil	Contrat de cession spectacle Mange pas le micro !
05/06/24	053	Marché public	Acte spécial de sous-traitance PES lot 2 Aménagement ext GIMENEZ Frédéric
11/06/24	054	Marché public	Acte spécial de sous-traitance PES lot 2 Aménagement ext DOUZIECH Maçonnerie façade
11/06/24	055	Marché public	Acte spécial de sous-traitance PES lot 2 Aménagement ext Réno façade ext

Lecture est faite des remerciements

Madame le Maire clôt la séance à 19h00

Le Maire  
  
 Sylvie ARNAL

14/14